

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 26 septembre 2023

Délibération
n° 139-2023
Point 4.8.5.2

Point 4.8.5.2 de l'ordre du jour

Tarifs 2023-2024 et renouvellements des formations diplômantes de la Faculté de théologie protestante (partie 2) proposées hors SFC

EXPOSE DES MOTIFS :

Les diplômes d'université sont créés en application de l'article L613-2 du code de l'éducation qui dispose que « *les établissements peuvent [...] organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leurs sont propres ou préparant à des concours* ».

Ces diplômes doivent s'autofinancer et l'inscription aux formations correspondantes donne lieu au versement d'un droit déterminé par le Conseil d'administration de l'université après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire, en fonction du coût complet de ce diplôme.

Aux montants soumis à l'approbation du conseil, s'ajoute le droit national de scolarité fixé annuellement par arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Selon le niveau auquel ces diplômes conduisent, le droit de scolarité national applicable est celui du niveau Licence ou du niveau Master.

La composante souhaite augmenter le tarif de ses formations courtes, passant ainsi de 100€ à 110€.

L'augmentation de 10€ du tarif de la formation est nécessaire pour son autofinancement (prise en charge des déplacements des intervenants hors Strasbourg.)

Pour rappel, les renouvellements et tarifs des DU et formation « longue » avaient été approuvés par la CFVU le 13 juin dernier.

Le 19 septembre 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 23 voix pour, 4 contre et 2 abstentions

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs 2023-2024 et renouvellements des formations diplômantes de la Faculté de théologie protestante (partie 2) proposées hors SFC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	23
Nombre de voix pour	20
Nombre de voix contre	3
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 28 septembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



Formations courtes (inscription en Apogée) CFTP - Faculté de Théologie protestante

Niveau d'entrée du diplôme (Bac + ...)

Niveau de sortie du diplôme (Bac + ...)

Droit de base du diplôme*

Niveau Licence
ou Niveau Master

Tarif 2020/2021

Tarif 2020/2021

* se référer au niveau de sortie du diplôme

Droits spécifiques du diplôme

Gérés dans
APOGEE

Gérés hors
APOGEE***

Etape :	Montant du droit spécifique :	Gérés dans APOGEE	Gérés hors APOGEE***
<input type="text" value="tpf1g1"/>	<input type="text" value="110,00 €"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

** Décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme d'après les populations concernée (FI, FC, EAD)

*** DS2001, facture, SFC, ...

Spécifier les cas d'exonération :

Droits spécifiques : inscriptions en formation courte - inscription en Apogée - 110 €

Sécurité sociale :

Le diplôme ouvre-t-il droit à l'affiliation à la Sécurité sociale ?

Oui
 Non